

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° AS1067

présenté par  
Mme Perrine Goulet**ARTICLE 25**

À l'alinéa 4, après le mot :

« sages-femmes, »,

insérer le mot :

« infirmiers ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à inclure dans le dispositif présenté par le Gouvernement les infirmiers en soins généraux afin d'assurer, ultérieurement, une sécurité de soin pour les patients.

On constate chez les infirmiers, au même titre que chez les médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, sages-femmes et aides soignants notamment, une recrudescence de l'intérim en début de carrière. si ce mode d'exercice peut convenir à certains professionnels, il convient d'en encadrer la pratique afin de s'assurer de la qualité des soins prodigués par des professionnels. Aussi, l'article 25 permet de répondre à cet impératif. Par ailleurs, nos hôpitaux mais également nos maisons de santé ont besoin de ressources fixes pour pouvoir fonctionner correctement et offrir un service de santé fiable, efficace et performant ; ce dispositif y concoure.